



Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 27 mars 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22

DÉLIBÉRATION N°02
Séance du : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué 27 mars 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,

Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, CHOUTEAU Didier, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel, RUDET Chantal, BREMOND Laurent, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe, CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, SALAUD Guillaume, MOIREAU Annick, JODEAU Dominique, BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia, LEBALLEUX Marie-France

Absent(e)s excusé(e)s

Mmes THIREAU Célia, LEFFRAY Sylvie, M. DOIZÉ Daniel.

Absente

Mme MAINGARD Liliane

Pouvoir(s)

Madame THIREAU Célia donne pouvoir à Mme HEULOT Carole

Madame LEFFRAY Sylvie donne pouvoir à Mme RUDET Chantal

Monsieur DOIZÉ Daniel donne pouvoir à M. VERNET Christian

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 02 : Détermination du nombre de représentants au CCAS

En vertu des dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal.

Ce même texte dispose que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé d'au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal.

Les huit autres membres (maximum, à part égale avec les membres issus du Conseil municipal) sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées au nombre desquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issus du conseil municipal à 5.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°02

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	ABSENTE	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREWARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

22 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance



Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin